

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
ARRETE DE VOIRIE
N° T96/2023

Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société COLAS France en date du 13/10/2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reprise des passages surélevés, Avenue Joseph Julia, de l'angle de la Rue Marcel Baduel à l'angle de l'Impasse dal Bosch, effectués par la société COLAS FRANCE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation mis en place par la société COLAS FRANCE ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation sera interdite dans les deux sens sur l'Avenue Joseph Julia, **du lundi 30 octobre 2023 au lundi 06 novembre 2023**, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

Article 2

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la société COLAS FRANCE.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Corneilla-del-Vercol.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Christophe MANAS